

DOMO

Objectif Spécifique RSO 4.5 : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaire, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

ACCES AUX SOINS DE SANTE

Objectif Stratégique 3 : Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Priorité 3 : Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforçant les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre Etat ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Elaboration du projet

- Mise en œuvre du projet
- Financement du projet
- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur-ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

En raison de l'existence de pathologies partagées dans le cadre de l'espace de coopération, telles que des maladies transmissibles (VIH/sida, paludisme, dengue, etc.) et chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires, etc.), et de lacunes récurrentes dans l'accès aux services de santé, les opportunités de collaboration en matière sanitaire revêtent une importance majeure. La récente crise sanitaire (Covid-19) et les épidémies récurrentes (Zika, chikungunya...) ont mis en évidence la nécessité de renforcer la résilience des systèmes de santé et la coopération des acteurs de ce secteur pour prévenir et répondre plus efficacement à ces crises. Par ailleurs, la contamination au mercure de certaines populations, notamment celles du Haut Maroni, représente une préoccupation majeure en matière de santé publique dans l'espace de coopération.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation du PCIA, il est essentiel de poursuivre et de renforcer les initiatives initiées lors de la dernière programmation. Ces initiatives comprennent la mise en place d'actions concertées, au niveau local, pour prévenir et répondre de manière adaptée aux espaces transfrontaliers, ainsi que le renforcement des connaissances et des échanges sur ces pathologies. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des populations dans l'ensemble de l'espace de coopération. Afin d'optimiser l'efficacité et la résilience des systèmes sanitaires à l'échelle internationale, il sera essentiel de renforcer les mesures de coopération sanitaire entre les pays.

Dans cette optique, l'intervention du programme doit permettre d'améliorer le cadre de vie des populations de l'espace de coopération, en visant l'accroissement des connaissances, le

renforcement de la prévention, l'accès aux soins, la résilience des systèmes de soins, ainsi que l'impact de la qualité de l'eau potable et des conditions environnementales sur la santé.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Actions conjointes de sensibilisation, prévention et de réponse aux maladies vectorielles communes à l'espace de coopération (VIH/SIDA, paludisme, dengue...)

Par exemple : Projets visant à consolider les progrès obtenus dans la lutte contre la transmission des maladies vectorielles, à travers le déploiement d'actions de formation, sensibilisation et de traitement pour les communautés locales.

Mise en place de prises en charge adaptées, de fourniture de soins de qualité et de traitement aux patients affectés par ces certaines pathologies en fonction du contexte local, comme les pirogues binationales de santé sur l'Oyapock et le Maroni par exemple ;

Projets visant à améliorer l'optimisation et la simplification des parcours de soins transfrontaliers. Cela inclut le partage d'informations, la consolidation des listes de contacts des patients, entre autres initiatives.

Des projets visant à renforcer le développement de la télémédecine pour augmenter l'accès aux soins.

Le renforcement des projets de lutte contre le VIH menés à la frontière entre le Guyana et le Suriname et couplage aux actions menées à la frontière entre la Guyane et le Brésil.

L'inclusion du Guyana dans les programmes de lutte contre le paludisme existant entre la Guyane et le Suriname (notamment sur le haut Maroni entre les villages de Maripasoula et langa tabiki).

1.2.2 Projets portant sur la sensibilisation, prévention et la réponse aux maladies chroniques affectant l'espace de coopération (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, asthme, allergies etc.)

Par exemple : Campagnes de sensibilisation et de prévention transfrontalières portant sur les maladies chroniques qui affectent l'espace de coopération
Mise en place de prises en charge et de traitement pour les patients affectés par ces pathologies adaptées aux contextes locaux.

Des projets visant à renforcer le développement de la télémédecine pour augmenter l'accès aux soins.

Echanges de bonnes pratiques entre les professionnels de santé de part et d'autre de la frontière sur les maladies chroniques...

1.2.3 Renforcement et échanges de connaissances sur les problématiques de santé communes au sein de l'espace de coopération

Par exemple : Projet visant à renforcer l'échange de bonnes pratiques entre les professionnels de santé de l'espace de coopération

Actions soutenant le développement des relations entre les maisons de santé/structures de santé et les villes frontières

Echanges de bonnes pratiques et d'expérience s'agissant de la gestion de l'eau et de ses implications en matière de santé

Actions visant à améliorer la prise en charge et la prévention s'agissant des problématiques de contamination au mercure de certaines populations de l'espace de coopération (Haut Maroni notamment).

Actions d'échanges de personnel médical et de formations communes

1.2.4 Mise en place de mécanismes coordonnés de réponse aux crises sanitaires (ex : Covid-19)

Par exemple : Des projets visant à structurer et renforcer le partage d'informations, en temps de crises et sur le long terme, entre les acteurs de la santé par-delà les frontières

Mise en place de mécanismes de réponse d'urgence aux crises, tels que ceux portés par la Croix Rouge française par exemple.

Actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités sur la question de la réponse aux crises sanitaires au sein de l'espace de coopération.

Appui au gouvernement du Guyana dans la collecte, la gestion et le traitement des data ;

La mise en œuvre de projets visant à appuyer le gouvernement du Guyana dans la formation des infirmières et infirmiers.

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organismes publics et privés de recherche
- Centres techniques
- Organismes de transfert de la recherche
- Université/ Hôpitaux
- Groupement d'intérêt public et scientifique
- Groupement d'intérêt public
- Entreprises
- Administrations, collectivités territoriales
- Associations

2.1.1 COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- Projet Régional de santé
- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Le Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront également pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et systématiquement le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :

- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude

Pour tous les projets :

- Les projets doivent être cohérents avec les orientations du Projet Régional de Santé
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
- Le principe « do no significant harm » : ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
- Les technologies de l'Information et de la Communication

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.3.1- Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Petites infrastructures, travaux (communautaires et extra-communautaires) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données ;

- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local, par le biais d'actions diversifiées, permettant de mieux comprendre les enjeux de la santé dans la zone amazonienne ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Frais d'interprétariat et de traduction
- L'assistance à Maitrise d'ouvrage ;
- Les coûts liés aux contrôles et suivi de l'opération - Bureau de contrôle,
- La sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
- Les coûts liés aux premiers équipements (mobiliers, informatiques) ;

2.3.2- Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

2.3.3- Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :

- Dépenses de personnels
- Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie Guyane 2021-2027.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Accès aux soins de santé* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Santé* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Santé** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- L'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Les services DGCAT de l'Etat
- Le Pôle Prévention, Santé et Sécurité de la CTG
- Le cas échéant d'autre service en fonction de leur domaine d'expertise

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives).

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	- La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de solutions communes développées en réponse aux problématiques sanitaires de la zone de coopération - Opportunité conjoncturelle et/ou géographique des actions déployées (réponse à une crise ou à une endémie amazonienne) - Elaboration et/ou mise en œuvre d'une stratégie commune ou d'un plan d'action commun et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs - La prise en compte des emplois pérennes, directs et induits créés et maintenus à moyen et/ou long terme - Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará - Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène - Création, partage et diffusion de connaissances scientifiques, à l'échelle de la zone de coopération - Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, internationales, nationales, locales ou et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec les orientations : - Le cadre stratégique national - Et le cadre stratégique régional notamment le Projet Régional de Santé
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	- Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité - Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre - Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature - Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte

4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)
---	--

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4- MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement max FEDER-CTE est de 85%.

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 4 630 267,01€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Cet OS est complémentaire de l'OS 5.1 : projet de territoires urbains – volet définition de la stratégie : Au sein de la stratégie, les EPCI définiront les projets prioritaires pour leur territoire.
Avec le FEADER	Le FEADER financera les centres délocalisés de prévention et de santé, notamment la construction de celui de Camopi
Avec le FSE+	L'OS 4.12 du FSE + permettra de financer des actions pour accompagner les personnes les plus démunies par une meilleure prise en compte de leur droit. L'OS 4.1 financera des actions pour améliorer l'accès à des services durables et de qualité, notamment de soins par la formation dans le domaine médico-sociale

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, voir le Fonds de coopération régionale.

Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

5 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1- SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2- PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.3-1. Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur		Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO116	Solutions élaborées conjointement		Solutions	4	14

6.3-2. Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)	
RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	7,00	

RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	5,00
-------	--	--------------------------------	------

6.3-3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
130. Actifs mobiles dans le domaine de la santé	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
131. Numérisation dans le domaine des soins de santé	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
159. Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
161. Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longues durée (hormis les infrastructures)	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€

171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
--	----------------	----------------------	-------------

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.